

CONSEIL MUNICIPAL
25 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BLAUT Martine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, NANCEY Élodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GIRARDOT Yann, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry.

Excusés ayant donné procuration : M VOILLEQUIN Laurent à Mme COLLIER Corinne.

Excusés : Mme LE DUC Sandrine



1 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021 :

2021/16

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2021 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

2 - Exercice 2021 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2021/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

3 - Projets municipaux - Demande de subventions FEDER :

2021/18

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'Hôtel du commerce sont susceptibles d'être subventionnés par les financeurs publics et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'Hôtel du commerce ;

ARRÊTE à la somme de 3 242 000,00 € HT (trois millions deux cent quarante-deux mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

2021/19

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que la création d'une Maison multi-activités et des services est susceptible d'être subventionnée au titre des fonds FEDER ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le coût prévisionnel de réalisation de l'opération a été arrêté à la somme de 952 760,00 € HT (neuf cent cinquante-deux mille sept cent soixante euros HT) ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible au titre des fonds FEDER.

2021/20

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ex-friche industrielle « Forges Béligné » - Phase 1 sont susceptibles d'être subventionnés par les financeurs publics et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ex-friche industrielle « Forges Béligné » - Phase 1 ;

ARRÊTE à la somme de 128 686,00 € HT (cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-six euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

4 - Lotissement La Perrière : Vente des lots n^{os} 17 et 18 :

2021/21

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de M. et Mme Michel SIMION portant réservation des lots n^{os} 17 et 18 du lotissement La Perrière, représentant une superficie cumulée de 1 084 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente des lots n^{os} 17 et 18 à M. et Mme Michel SIMION ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

5 - Vente de bois :

2021/22

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2021/07 en date du 21 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur la vente de bois issus de coupes réalisées dernièrement sur le site de la Côte Gueudin ;

Considérant que la Ville de Nogent a procédé à l'abattage d'arbres dans la Côte Gueudin ;

Considérant que suite à cet abattage, un volume de 5 stères de bois reste disponible et susceptible d'être cédé à un particulier ;

Considérant qu'un particulier avait manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du bois issu de ces abattages et avait placé en liste d'attente ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à M André BRIOT des bois coupés dans la Côte Gueudin ;

RAPPELLE que le prix de cession du stère de bois a été fixé comme suit :

- 5,00 € (cinq euros) le stère pour le bois non façonné et façonné ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Constitution de réserves foncières - Acquisition de parcelles sur un particulier :

2021/23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la proposition de cession à la commune de Nogent des parcelles cadastrées section AB n^{os} 105 et 451, sise Rue du Souvenir, propriété de M. Jean-Claude DUFOUR ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces parcelles en raison de leur emplacement qui jouxte le cimetière de Nogent-le-Haut ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Jean-Claude DUFOUR des parcelles cadastrées section AB n^{os} 105 et 451, sise Rue du Souvenir, et représentant une superficie de 1 605,00 m² ;

PRECISE que M Jean-Claude DUFOUR aura la jouissance sa vie durant du hangar présent sur la parcelle cadastrée section AB n°451 ;

PRÉCISE que le prix de d'acquisition des parcelles cadastrées section AB n^{os} 105 et 451, sise Rue du Souvenir, est fixé à 24 075,00 € (vingt-quatre mille soixante-quinze euros), soit un prix de 15,00 € / m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Déploiement de la fibre optique - Régularisation d'emprise foncière au profit du Conseil départemental de la Haute-Marne :

2021/24

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communication électroniques ;

Considérant que la société LOSANGE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclus avec la Région Grand Est ;

Considérant que LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction de la demande de permission de voirie pour le déploiement du réseau LOSANGE Rue du Onze novembre, il est apparu que les travaux envisagés (implantation d'une armoire SRO, d'une chambre satellite et création de liaison entre les différents réseaux) se trouve dans l'emprise du domaine privé communal ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AI n^{os} 87 et 88, sises Rue du Onze novembre 1918, concernées sont intégrées à l'emprise d'une partie de la RD 107 ;

Considérant dès lors qu'il appartient de régulariser ces emprises foncières au profit du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession au Conseil départemental de la Haute-Marne des parcelles cadastrées section AI n^{os} 87 et 88, sise Rue du Onze novembre 1918 à Nogent ;

PRÉCISE que le prix de cession des parcelles cadastrées section AI n^{os} 87 et 88 est fixé à l'euro symbolique ;

PRÉCISE que les services départementaux sont chargés de la rédaction de l'acte administratif de cession des parcelles cadastrées section AI n^{os} 87 et 88 ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférent à cette cession sont à la charge du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

8 - Déploiement de la fibre optique - Conventions d'implantation de Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) :

2021/25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communication électroniques ;

Considérant que la société LOSANGE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclus avec la Région Grand Est ;

Considérant que LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques ;

Considérant que LOSANGE propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre optique THD sur le domaine privé de la commune ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les conventions nécessaires, en vue de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Nogent pour installer des sous-répartiteurs optiques (SRO) sur le domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'occupation sur le domaine privé communal au profit de la société LOSANGE pour l'implantation de SRO.

NOTE que cette autorisation s'inscrit dans le cadre du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire communal.

9 - Association Foncière de Remembrement de ODIVAL - Renouvellement des membres :

2021/26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 fixant la composition du bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival est arrivé à expiration ;

Considérant que deux des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival doivent être nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune d'Odival, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent :

- M. Nicolas HAEFLINGER ;
- M. Jérôme CHAMPION.

NOTE que M. Benjamin PERUCCHINI est désigné par Mme le Maire pour la représenter au sein de l'Association Foncière de Remembrement.

10 - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs :

2021/27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la réussite d'un agent à un examen professionnel ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2021.

11 Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.